

## **Inspection du travail Action de contrôle « VENDANGES DANS LA MARNE » Septembre 2021**

Du 13 au 17 septembre 2021, l'inspection du travail du Grand Est a organisé une action de contrôle « vendanges », qui a mobilisé 17 agents de contrôle et 6 agents de la MSA. Deux inspectrices du travail bulgares ont également participé à ces journées de contrôle, dans la cadre de la première inspection conjointe organisée par l'Autorité Européenne du Travail.

L'action était ciblée sur la lutte contre le travail illégal et la lutte contre la traite des êtres humains (hébergement, rémunération sans rapport avec le travail fourni, conditions de travail indignes), opérée par des prestataires de service agricoles peu scrupuleux, employant de la main d'œuvre vulnérable (gens du voyage, ressortissants d'Europe de l'Est et demandeurs d'asile).

Cette année, une attention particulière a été portée aux modalités de rémunération des vendangeurs, afin de veiller à la stricte application du calcul le plus favorable entre paiement à la tâche (moins de raisin, nécessité de trier les grains pourris par le mildiou) et le paiement à l'heure.

52 entreprises ont été contrôlées (viticulteurs, prestataires de service, sociétés de transport). Les conditions d'emploi de 462 travailleurs ont été examinées ; il s'agissait, pour 95%, de saisonniers agricoles rémunérés à la tâche (tâcherons). Quelques situations de travail illégal ont été constatées. Deux contrôles ont permis de constater l'absence totale de déclaration préalable pour une dizaine de travailleurs. Cinq contrôles ont concerné des prestataires ayant recours à de la main d'œuvre arménienne, géorgienne, ukrainienne ou sénégalaise, démunie d'autorisation de travail (une quarantaine de vendangeurs). Dix hébergements ont été contrôlés.

### **Quelques hébergements indignes**

Pour les vendangeurs employés par des prestataires de service, il a été relevé, cette année, moins d'hébergement dans des campements « sauvages » que les années précédentes. Réduction du nombre de vendangeurs cette année ou conséquences des actions en relogement et amendes administratives initiées par les agents de contrôle les années précédentes, ce recul est à souligner. Les hébergements en camping contrôlés ont permis de constater que l'utilisation de la tente reculait fortement au profit du mobil home et du chalet. Si ces modifications améliorent grandement les conditions d'hébergement des vendangeurs, il a été noté un éloignement conséquent de ces hébergements (Soissons, Charleville-Mézières, Essonne) avec les lieux d'activité, ce qui conduit à des amplitudes horaires importantes.



Lors du contrôle d'un hébergement collectif à Chouilly, les agents ont constaté que 18 vendangeurs de nationalité ukrainienne étaient hébergés dans des situations indignes (plusieurs lits situés dans le grenier, matelas gonflables au sol, pas de séparation homme / femme, absence d'eau chaude pour certains lavabos, absence d'armoires, non-conformité électrique et incendie...). En outre, aucune demande d'introduction de main d'œuvre étrangère n'avait été demandée par l'employeur. Suite à l'action des agents, notamment en direction du donneur d'ordre, la prestation a cessé, avec obligation de maintenir le salaire.

Lors du contrôle d'un hébergement collectif à Montmort-Lucy, les agents ont constaté que dix vendangeurs érythréens et soudanais, employés dans le cadre d'une sous-traitance en cascade, étaient hébergés dans un bâtiment vétuste. Leur employeur leur avait confisqué leur papier d'identité. Les agents ont obtenu le relogement sans délai des travailleurs et leur embauche directe par le donneur d'ordre.



### **Une collaboration européenne**

L'Autorité européenne du travail a été mise en place en octobre 2019, dans le double objectif de faciliter l'information des travailleurs mobiles et la coopération administrative européenne par l'organisation d'inspections conjointes. L'axe de travail retenu en 2021 est une campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs saisonniers agricoles.

Ces deux dernières années, à l'issue des vendanges en Champagne, l'inspection du travail bulgare a saisi la DGT, via le bureau de liaison national, de plaintes émanant de vendangeurs bulgares rentrés au pays, qui n'avaient pas été rémunérés correctement, voire avaient été exploités.

C'est dans ce double contexte que l'AET a décidé de soutenir, pour la première inspection conjointe de son histoire, la venue de deux inspectrices du travail bulgares dans la Marne, pendant l'action collective « vendages ». Un observateur de l'AET a accompagné les équipes.

La présence des inspectrices a été un atout pour échanger avec les saisonniers bulgares et expliquer les missions de l'inspection du travail. Elle a également permis de contextualiser la venue de ces saisonniers avec une vision socio-économique plus large, qui a donné des clés de compréhension aux agents. Enfin, ces agents ont proposé des pistes d'amélioration concernant les outils utilisés (les flyers traduits leur semble trop compliqués pour des personnes possédant un bagage scolaire très limité : elles conseillent de recourir aux pictogrammes).

*Strasbourg, le 21 septembre 2021*